

vant—en 1872—fut dissout par suite du scandale du Pacifique; mais, en 1878, le Parlement avait duré cinq années. Il me semble que, d'après la règle ordinaire, à moins qu'il n'y ait des raisons très sérieuses justifiant une dissolution avant l'expiration du terme légal d'un Parlement, les membres élus pour cinq ans, devraient conserver leurs sièges parlementaires pendant ces cinq années. Le gouvernement actuel a semblé vouloir profiter de certaines circonstances désavantageuses à ses adversaires. Toute élection générale devrait être tenue dans des conditions également favorables aux deux partis politiques. L'honorable ministre dirigeant nous a cité, comme étant l'une des raisons qui auraient justifié une dissolution, en 1914, le fait que le gouvernement actuel avait hérité de son prédécesseur des lourdes obligations financières contractées par ce dernier. J'admets ce fait, et le devoir du gouvernement actuel était de se mettre immédiatement à l'œuvre pour alléger ces obligations. Mais au lieu d'agir ainsi, il n'a fait qu'augmenter les dépenses des diverses branches du service public, et, dans certains cas, les augmentations ont été faites d'une manière injustifiable. Prenez, par exemple, les ministères des Douanes et des Postes, et d'autres départements, et vous constaterez qu'un grand nombre d'employés ont été démis; mais que ces employés ont été remplacés par un nombre deux fois plus grand. Pendant les deux ou trois premières sessions du présent Parlement, les destitutions et nominations de remplaçants offrirent un spectacle aussi grotesque que certains carnavaux.

Où en serait-on, aujourd'hui, sans la guerre qui absorbe toute notre attention? De fait, nous ne savons pas encore où nous en sommes avec cette guerre même.

Pour ce qui concerne particulièrement ce paragraphe du discours de Son Altesse royale au sujet de la prolongation du présent Parlement, l'honorable ministre dirigeant nous a dit que cette question sera discutée prochainement. J'ose prendre la liberté de différer d'opinion avec lui sur ce point. Le mandat de la Chambre des communes n'expire pas avant le mois d'octobre prochain.

Quant à la Chambre des communes d'Angleterre, son mandat expire dans le présent mois. Cette dernière Chambre a-t-elle déclaré que son mandat devait être prolongé jusqu'à la fin de l'année qui suivra la conclusion de la paix en Europe? Pas du tout. La Chambre des communes d'Angleterre a

[L'honorable M. POWER.]

prolongé de huit mois seulement son mandat—c'est-à-dire, de neuf mois à partir de la présente date, et son mandat, y comprise son extension, expirera ainsi en septembre prochain.

Quant au mandat que notre Parlement possède actuellement, il n'expire pas, comme je l'ai dit, déjà, avant le mois d'octobre prochain. Il s'ensuit réellement qu'aucune raison ne nous oblige de hâter la prolongation en question et je soutiens qu'elle n'est pas urgente. La présente session durera probablement jusqu'à Pâques, ou à peu près vers cette date, et si le Parlement décide que le mandat de la Chambre des communes doit être prolongé, ce sera assez tôt de s'occuper de cette question dans la dernière partie du mois de mars prochain. Or, d'ici à cette date, de nouveaux développements peuvent se produire, et nous serons, peut-être, en état de constater alors si la guerre est sur le point de se terminer ou non. Dans tous les cas, je suis d'avis qu'au lieu d'ajouter une année à la durée régulière du présent Parlement, la chose la plus opportune à faire serait de prolonger le mandat de la Chambre des communes jusqu'à, disons, six mois après la signature du traité de paix.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que veut le gouvernement.

L'honorable M. POWER: Je le sais; mais c'est ce qu'il devrait proposer.

Il reste un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre dirigeant. Il s'agit de la déclaration faite vers la fin de son discours, et je ne crois pas qu'il ait voulu s'exprimer dans le sens que nous pouvons attribuer à cette déclaration. Il a parlé d'un certain nombre d'allemands établis en Canada ainsi qu'aux Etats-Unis comme étant pour nous un danger, ou une menace. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si j'en juge par la province à laquelle j'appartiens, je dois dire qu'un grand nombre d'habitants d'origine allemande sont établis particulièrement dans le comté de Lunenburg, et ces habitants ne sont aucunement moins loyaux que leurs voisins d'origine britannique. Ces habitants d'origine allemande s'enrôlent à Lunenburg pour aller combattre sur le front tout comme le font les habitants des autres comtés voisins.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne voulais dire rien de blessant à l'égard des habitants de Lunenburg; mais j'ai voulu faire allusion aux allemands que nous avons internés dans des camps.